COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR.

Le Collège des collateurs de la fondation Paul Douxchamps en sa séance du 15 avril 1967.

Présents : Madame Paul de Ville de Goyet

Monsieur Georges Douxchamps Monsieur Yves Douxchamps.

Attendu que la bourse Frédégand Zoude est vacante, la durée des études pour lesquelles elle a été attribuée ayant pris fin ;

Attendu que la bourse Fanny Douxchamps ne peut être maintenue au profit de la titulaire actuelle, celle-ci n'ayant pas réussi l'épreuve clôturant la session 1965–1966 ;

Attendu que ces deux bourses doivent dès lors être considérées comme vacantes ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées ;

Attendu qu'à la suite de ses publications les candidatures suivantes ont été régulièrement introduites :

- 1. M. Olivier de Brouwer, année complémentaire, ingénieur commercial ;
- 2. Melle Véronique de Brouwer, candidature en philosophie, 2ème année;
- 3. M. Christian Fierens, philosophie 1ère année (noviciat des R.P. Jésuites);
- 4. Melle Agnès Fierens, infirmière 1ère année :
- 5. M. Yves de Limelette, ingénieur technicien, 4ème année;
- 6. M. Louis Van, der Heyden, ingénieur technicien 2ème année;

Attendu que tous candidats appartiennent à la 2ème catégorie instituée par le fondateur (petites nièces et leurs descendants) ; qu'ils doivent être considérées comme étant de mérite égal à l'exception toutefois de M. Olivier de Brouwer pour qui il résulte des éléments appréciés par les collateurs qu'il doit être considéré comme ayant fait preuve d'un mérite exceptionnel au cours de ses études supérieures ; qu'il doit dès lors, conformément à la volonté du fondateur, avoir la préférence par rapport à tous les autres ;

Attendu que les autres candidats étant de mérite égal doivent être départagés selon l'ordre de préférence établi par le fondateur d'après la catégorie des études ; que ce sont les études d'ingénieur qui, parmi celles proposées, viennent en premier lieu ; qu'à cet égard deux

candidatures ont été introduites et que la seul solution consiste des lors dans l'attribution à chacun des candidats d'une demi-bourse étant entendu que la bourse devra être attribuée en entier à l'un des candidats dès lorsque la durée normale des études de l'autre candidat aura pris fin ;

décide:

- 1. La bourse Frédégand Zoude est attribuée à M. Olivier de Brouwer ;
- 2. La bourse Fanny Douxchamps est attribuée, par part égales, à M. Yves de Limelette et à M. Louis Van der Heyden. Cette attribution n'est décidée que sous réserve d'approbation par M. le Gouverneur de la Province de Namur;
- 3. Ces bourses sont attribuées uniquement pour les études déclarées et pour le nombre d'années restant à couvrir pour achever ces études; la bourse Fanny Douxchamps sera attribuée en entier à M. Louis Van der Heyden dès que la durée normale des études d'ingénieur technicien suivies par M. Yves de Limelette aura pris fin.

Les Collateurs,

Marguerite-Marie de Ville de Goyet

Georges Douxchamps Yves Douxchamps